



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service des affaires juridiques et financières

**DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2024 – 103 A N°DC – 2024 – 117**  
**ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté n°2021-128 du 15 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bergeret, 2<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu les dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché public pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY (de 15 classes) et l'Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin La Demi-Lune (69) ;

Considérant l'estimation du besoin supérieure au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 mai 2024 au BOAMP et le 28 mai 2024 au JOUE.

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie comme suit :

Lot 3 : Gros œuvre

Lot 4 : Cloisons brique de terre crue

Lot 5 : Ossature bois – Charpente bois

Lot 6 : Etanchéité

Lot 7 : Menuiserie extérieure bois

Lot 8 : Métallerie – Serrurerie

Lot 9 : Menuiserie intérieure bois

Lot 10 : Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds

Lot 11 : Carrelage – Faïence

Lot 12 : Sols souples

Lot 13 : Ascenseur

Lot 14 : Electricité Courants Forts et courants faibles

Lot 15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie

Lot 16 : Equipement cuisine

Lot 17 : Mobilier fixe – Agencement

Lot 18 : Aménagements paysagers

Considérant les 76 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au vendredi 05 juillet 2024 à 12h) et 1 pli hors délai (Société Dauphinoise de charpente couverture à 12h05) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

Considérant l'élimination des offres des sociétés CHAZELLE, COURTEIX BATIMENT, BS LEDE ETANCHEITE, LOFOTEN, SOLCABAT, MORLOT CONSTRUCTION, CAE GROUPE, NET ACTIVE BAT pour irrégularité conformément à l'article L.2151-2 du Code la commande publique ;

Considérant l'élimination des offres des sociétés BROUSSE MACONNERIE BATIMENT GENIE CIVIL, LIFTEAM, NEBIHU, MSB REVETEMENT pour offre anormalement basses conformément à l'article L.2152-5 du Code la commande publique ;

Considérant le lot infructueux : lot n°04 Cloisons brique de terre crue ;

## **DECIDE :**

Que les marchés n°24-017 à 24-032 relatifs à la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY (de 15 classes) et l'Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin La Demi-Lune (69) sont attribués comme il suit :

**Article 1** : Décision DC-2024-103

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°03 – Gros œuvre est attribué à la société ROUX CABRERO (07100 ANNONAY) pour 1 399 900,00 € H.T.

**Article 2** : Décision DC-2024-104

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°05 – Ossature bois – Charpente bois est attribué à la société RUBNER CONSTRUCTION BOIS (69800 SAINT PRIEST) pour 3 295 122,54 H.T.

**Article 3** : Décision DC-2024-105

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°06 – Etanchéité est attribué à la société SIE (SERVICE INDUSTRIE ELECTRICITE) (69190 SAINT FONTS) pour 438 250,36 € H.T.

**Article 4** : Décision DC-2024-106

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot 07 - Menuiserie extérieure bois est attribué à la société MENUISERIE MARC BLANC (42 600 SAVIGNEUX) pour 1 329 803,10 € H.T.

**Article 5** : Décision DC-2024-107

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°08 – Métallerie – Serrurerie est attribué à la société CHERPIN (69550 SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE) pour 493 970,34 € H.T.

**Article 6** : Décision DC-2024-108

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°9 – Menuiserie intérieure bois est attribué à la société ETABLISSEMENT PIERRE GIRAUD (69380 CIVRIEUX D'AZERGUES) pour 493 183,77 € H.T.

**Article 7** : Décision DC-2024-109

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°10 – Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds est attribué à la société AUBONNET ET FILS (69470 COURS) pour 705 979,12 € H.T.

**Article 8** : Décision DC-2024-110

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°11 – Carrelage – Faïence est attribué à la société LA RHODANIENNE DE CARRELAGE (69200 VENISSIEUX) pour 264 810,10 € H.T.

**Article 9** : Décision DC-2024-111

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°12 – Sols souples est attribué à la société AUBONNET ET FILS (69470 COURS) pour 91 195,21 € H.T.

**Article 10** : Décision DC-2024-112

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°13 – Ascenseur est attribué à la société ORONA (69600 OULLINS) pour 25 000,00 € H.T.

**Article 11** : Décision DC-2024-113

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°14 – Electricité courants forts et courants faibles est attribué à la société INTERCABLE NETWORK (01390 CIVIRIEUX) pour 689 682,48 € H.T.

**Article 12** : Décision DC-2024-114

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°15 – Chauffage – Ventilation – Plomberie est attribué à la société MOOS SAS (69550 AMPLEPUIS) pour 1 417 258,88 € H.T.

**Article 13** : Décisions DC-2024-115

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°16 – Equipement cuisine est attribué à la société MARTINON (69360 COMMUNAY) pour 283 800,00€ H.T.

**Article 14** : Décision DC-2024-116

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°17 – Mobilier fixe - Agencements est attribué à la société LAGEM (69490 SARCEY) pour 249 983,81 € H.T.

**Article 15** : Décision DC-2024-117

Le marché de travaux pour la Construction du Groupe scolaire SAMUEL PATY et Aménagement du Parc Public du quartier de la Raude à Tassin la Demi-Lune – Lot n°18 – Aménagements paysagers est attribué à un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société GREEN STYLE (69310 PIERRE-BENITE) pour 1 899 707,13 € H.T.

**Article 16** :

Le délai d'exécution est de 23 mois tout lot confondu. L'exécution du marché débute à compter de la date de notification faite au titulaire.

**Article 17** :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le
- La publication sur le site internet de la Collectivité le

Tassin la Demi-Lune, le **30 SEP. 2024**

Par délégation,  
Pierre BERGERET  
Adjoint au Maire chargé de la  
commande publique

